

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 3 juin 2024 à 20 heures 30  
Mairie de Montlieu La Garde

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MONTLIEU LA GARDE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

## **Présents :**

Mesdames CLISSON Joëlle, MAILLET Lydie, METAYER Bernadette, PRAT BERNACHOT Catherine, ROKVAM Brigitte, Messieurs GODET Vincent, KADIRI Youssef, LEBRETON Georges, MAYAUD Olivier, MICHONNEAU Adonis, MORASSUTTI Nicolas,

**Excusés :** Mme PÉRONNEAU Chantal a donné pouvoir à M. MORASSUTTI Nicolas, M.PÉRONNEAU Jacky a donné pouvoir à M.MAYAUD Olivier

**Absents :** Mme NADAUD Alexia, M. OLINET Christophe

**Secrétaire de séance :** Madame PRAT-BERNACHOT Catherine

**Président de séance :** Monsieur MORASSUTTI Nicolas

## **1 – Modification des statuts du SICN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion du Comité Syndical du SICN en date du 5 avril 2024 la rédaction des nouveaux statuts a été présentée au vote. Le Comité Syndical a accepté à l'unanimité cette nouvelle version des statuts du Syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 à L5211-20

« Ainsi, en application des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, il convient à la collectivité et aux autres communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ces modifications statutaires et le projet de nouveaux statuts, à compter de la notification de la délibération susmentionnée. A défaut, la décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les nouveaux statuts du S.I.C.N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les nouveaux statuts du S.I.C.N. tel qu'annexés à la présente.

## **2 – Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime**

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis favorable.

## **3 – Modification des statuts du SDEER – Maîtrise de la demande d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024

#### **4 – Choix du Maître d'œuvre pour les travaux connexes en lien avec l'aménagement forestier Montlieu La Garde/Orignolles/Bédenac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune, afin de réaliser les travaux connexes dans le cadre de l'aménagement forestier Montlieu La Garde/Orignolles/Bédenac a engagé une consultation e vue de conclure un marché à procédure adaptée pour la prestation suivante :

Réalisation du programme des travaux connexes sur la commune de Montlieu La Garde, suite à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Montlieu La Garde et Orignolles avec extension sur Bédenac.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres (voir tableau joint) il ressort que la S.C.P. BOUTIBA propose la meilleure offre au regard des critères de sélection définis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la S.C.P. BOUTIBA pour un montant TTC de 23 760 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de retenir l'offre de la S.C.P. BOUTIBA pour un montant TTC de 23 760 €uros

#### **5 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre les évolutions de carrière des agents, et de refléter au mieux l'état des effectifs de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de :

SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, 32/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

CRÉER :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Catégorie	Filière	Budgétaire	Pourvu statutaire	Pourvu contractuel	Non pourvu statutaire
			préciser TC ou TNC	préciser TC ou TNC	Préciser TC ou TNC
Catégorie C	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC		
<b>Total Filière Sanitaire et Sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Catégorie B	Rédacteur pal 1ère classe	1	TC		
Catégorie C	Adjoint administratif pal 1 <sup>er</sup> cl	1	TC		
<b>Total Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC		
		1	TC		
		1	TC		
		1	TC		
	Adjoint technique	1	TC		
		1	TC		
		1	TNC		
		1		TC	
		1		TNC	
		1		TNC	
<b>Total filière technique</b>		<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine pal 1ère classe	1	TC		
	Adjoint territorial du patrimoine	1		TC	
<b>Total filière patrimoine</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du .1<sup>er</sup> juillet 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Montlieu La Garde

### **6 – Acquisition de la partie B de la parcelle B 1032**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, avec son accord en date du 6 novembre 2023, il a poursuivi les échanges avec M.DELANY Alain et Mme DEMARCY Claudette en vue d'acquérir la partie B de la parcelle B1032 leur appartenant.

Un accord a été trouvé avec les vendeurs afin que cette parcelle, en cours de numérotation au cadastre, soit acquise par la commune de Montlieu La Garde au prix, frais inclus, de 33 000 €. Les frais de bornage étant à la charge des vendeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** l'acquisition de la partie B de la parcelle B1032 appartenant en indivision à M.DELANY Alain et Mme DEMARCY Claudette pour un montant frais inclus de 33 000 € étant entendu que les frais de bornage sont à la charge des vendeurs.

#### **Droits de préemption urbains et droit de préférence**

Quatre demandes au titre du droit de préemption sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Vente de POURTEAU Bernard à Garage PAILLÉ  
Pré Naullet (rue de Challaux) – ZI 67
- Vente de COMPAGNON Thierry et BLANC Sylvie à BONET épouse CORBELLON LOPEZ  
Marie France  
13 route de Montguyon – AD 74-75-76-257 – AE 264-354
- Vente de DECLEIN Florence à MENEL Pascal  
2 rue du 8 mai 1945 – A 260-261
- Vente de MESTREAU Olga à MAILLET Olivier  
Le bourg – B 613-614

#### **Compte-rendu de délégation**

- **Point sur les réunions et événements auxquels les élus ont participé.**

**M.MORASSUTTI :**

- Voir document joint

#### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année le Conseil Municipal avait reçu l'association « Coup de pouce avenir » venue présenter un projet d'investissement sur la commune soutenu par des fonds Qataris. Afin de poursuivre les discussions, les éventuels investisseurs souhaitent rencontrer les élus afin d'échanger sur une possible coopération. Il est proposé de les recevoir fin juin.
- Le département de la Charente-Maritime a adressé un courrier relatif à une aide aux travaux sur la voirie communale accidentogène. Après avoir recensé les travaux planifiés, aucun ne correspond aux critères pour bénéficier de cette aide.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jugement concernant la demande d'expulsion d'un habitant de la résidence « Les Griffons » a été rendu. L'habitant a 2 mois pour quitter le logement de lui-même avant que la collectivité n'ait recours à la force publique pour faire appliquer le jugement.
- La commune a été sélectionnée pour faire partie d'un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de la Charente-Maritime sous la dénomination « Circino, le chasseur de Trésors – Destination Charente-Maritime »
- Monsieur le Maire fait un point sur le projet d'implantation de logements (face à la mairie) et sur l'arrivée de la brigade mobile de Gendarmerie.
- Monsieur KADIRI fait un point sur les activités du Conseil Municipal des Enfants :
  - Vendredi 7 juin à 15h40 présentation du CME à la classe de CE2
  - Samedi 22 juin dernière réunion de l'année – travail sur la capsule vidéo pour attirer des professionnels de santé que la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h30.